

d'ouder van
Johan de middelk

Monsieur

vous aures iuste raison de panser que
encore que ie suis estoingee du pais, cela ne
vous exasante point des mes importunités qui
causent de sçavoir vostre tres grande
carité que i'ay esrouvée, mayant deia assiste
den une par l'affaire de Monsieur Weldren
ie reviens avecque une autre, a vous prier
de presenter cette lettre iuste a son Altesse
qui vient d'une de ce cousine germene nomée
nassau surbrude, que ma extremement prie
de le bien adresser, estan dur intereur avec
pressante pour elle, & avec ordinere a son
Altesse de le resedoir, pourtan pitoyable de
voir de gens de condision en telle exact
cest qui moblige a ne le pas refuser, & esperer
que vous en feres de mesme, & que vous
me le pardonneray que ie vous en charge
ie leusse envoyee a mon frere le comte
henry, mais ie le croit deia aux chemins
d'engleterre, ou y'l aura besoing de telle deus
que ie vous done, de poudoir estre en bonne
sante bonheur prosperite & contentement
pour vous maintenir come un de nos
meillieure amis, l'estan si fort de mes freres
freres

de sige le 24 mars
1641

le d'apostrophing
se me py que a vous me dire d'une
Monsieur
sophie marguerite
sister
91



A Monsieur
Monsieur de sulcom
conseil & secretarij
de son Altesse, Prinsse
D'orange.
A la haye

A Son Alteze Sereniss.^{me}

Remontre en toute humilité P.^r Choate
van Peene s.^r de Guinghen est gentil
homme de la Bouche de son Alteze
H.^{me} le Duc de Neubourg; q^d depuis le
mois de Jan.^r 1627 v^{re} A. H. a esté
servie d'ostroyer au R.^t Saingarde
particulière p.^r un An, p.^r pouvoir demeurer
en une siene maison de plaisance citée
sur le district de la Contribution, en la
Paroisse de S.^t Croix proche de Bruges
Et depuis huit Ans en sa a change de
demeure sur le district d'ostcamp proche
de Heenbrughe, ayant continuellement
paye sa quote dans la Contribution come
autres contribuans d'ud.^t District.

Supplie Tres humblement, qu'en consideration q^d le
R.^t a l'honneur d'estre serviteur a S. A. H. de
neubourg; qu'il plait a v^{re} A. H. estre servie
d'ostroyer au R.^t une acte de declaracion par
la quelle v^{re} A. H. l'exempteroit de toute
sorte de Represailles; non obstant

que le R.^e tient sa résidence sur
le district de la Contribution en Flandres
ce faisant et



no 21

